

## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme LE QUELLEC-TRIVIDIC

202.55.58.49.68
sarah.le-quellec-trividic@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 1 6 MAI 2019

## Information sur l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire

Nom du pétitionnaire: SAS MINOTERIE GIRARDEAU – ZI le Fromenteau – 44190 BOUSSAY

Nature du projet : Régularisation administrative et extension du magasin de stockage.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 18 mars 2019.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PRÉFET, Pour le Préfet et par délégation, le chef de bureau des procédures environnementales et foncières

MARIE-ANNE RONCIÈRE

N.B.: Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.